



DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR JANVIER ET FÉVRIER 2007

[Limites d'exposition au bruit](#)
[Le secteur de l'éducation – Rendement général](#)
[Nouvelles de la conférence de la ESAO – Points en vue du maintien du titre](#)
[Nouveauté du site Web](#)
[Changements à la haute direction de la CSPAAT](#)
[SIMDUT – Que dois-je faire exactement?](#)
[Jugement de la cour](#)
[Conférences auxquelles nous participons](#)
[Activités et cours régionaux de la ESAO](#)

LIMITES D'EXPOSITION AU BRUIT

À compter du 1er juillet 2007, la limite d'exposition au bruit permise au cours d'une période de huit heures pour les établissements industriels et les exploitants de pétrole et de gaz en mer sera réduite. À l'heure actuelle, les travailleurs peuvent être exposés à une quantité de bruits de 90 décibels pendant un quart de huit heures. À compter du 1er juillet, le nouveau règlement réduira la limite permise à 85 décibels.

De plus, le nouveau règlement introduira une nouvelle méthode d'estimation moyenne pondérée en fonction du temps qui permettra de déterminer de façon plus précise la quantité réelle de bruit à laquelle le travailleur est exposé.

Les consultations sur ce point ont été menées au cours de l'hiver 2005-2006 et les groupes suivants y ont participé : associations industrielles, organismes syndicaux, associations liées à l'audition (y compris la Société canadienne de l'ouïe), membres de l'équipe de surveillance du ministère du Travail.

Au cours des dix dernières années, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a versé environ 100 millions de dollars en frais d'indemnisation liés à l'exposition au bruit.

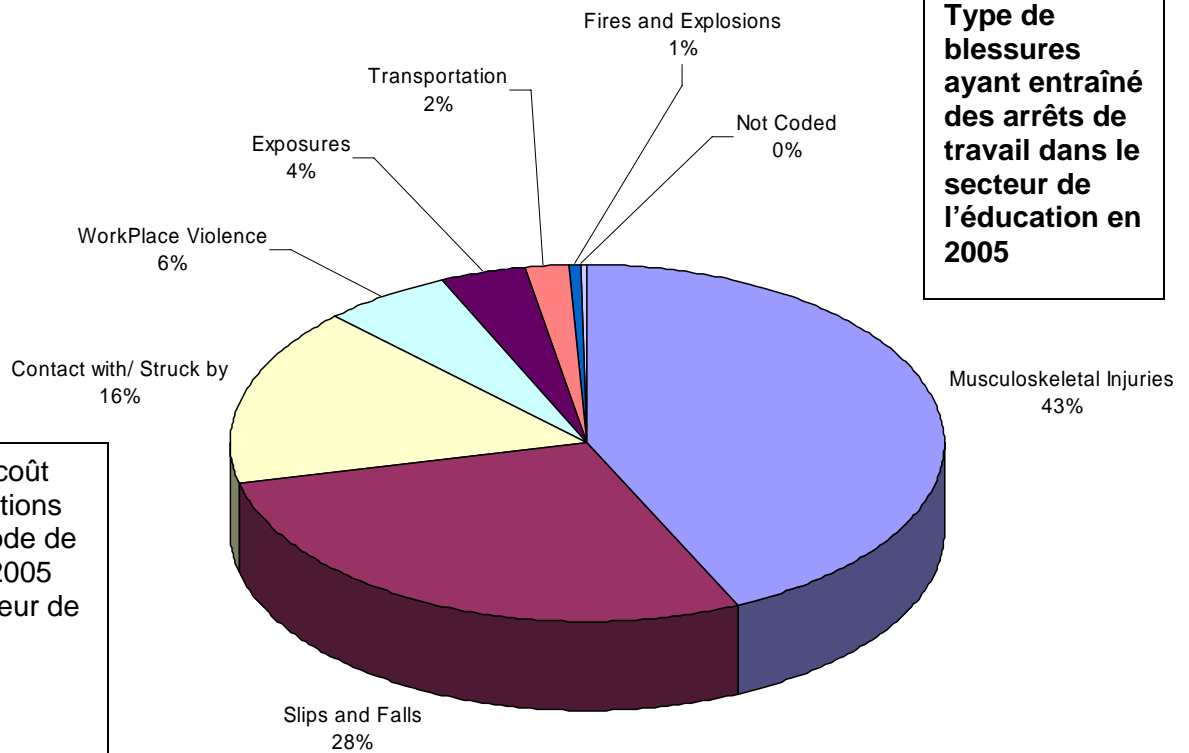
M. Steve Peters, ministre du Travail, a déclaré : «La perte d'audition due au bruit est une maladie professionnelle grave, mais évitable, qui a une incidence sur de nombreux travailleurs de l'industrie de l'Ontario. Notre gouvernement prend des mesures pour protéger ces travailleurs en entreprenant la première révision importante des limites d'exposition au bruit en 30 ans.»

[Retour en haut de la page](#)



LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION – RENDEMENT GÉNÉRAL

En 2005 (dernière année civile pour laquelle nous avons des données complètes de la CSPAAAT), la CSPAAAT a approuvé près de 8 500 demandes d'indemnisation provenant des travailleurs du secteur de l'éducation. C'est le nombre le plus élevé de demandes depuis que ces données ont été recueillies, ce qui indique que notre secteur ne suit pas la tendance provinciale vers une réduction des blessures indemnifiables. Dans le bulletin d'octobre 2006, nous avons présenté les données pour 2005 réparties par sous-secteurs (on peut consulter le bulletin dans notre site Web). Dans l'article, on traitait de tous les types de blessures survenues en 2005. Pour cette année-là, le type de blessures le plus fréquent était de la catégorie des blessures musculo-squelettiques – blessures liées au fait de lever, de pousser et de tirer et dont on faisait référence sous les termes entorses et foulures. Environ 43 % de toutes les blessures indemnifiables dans les entreprises du secteur de l'éducation étaient dans cette catégorie. Les chutes et les glissades suivaient et représentaient 28 % de toutes les demandes d'indemnisation. On retrouve plus bas un tableau des types de blessures les plus fréquents ayant entraîné des arrêts de travail dans notre secteur au cours de 2005.



Analyse du coût des réclamations pour la période de septembre 2005 dans le secteur de l'éducation

Chutes et glissades : 28 % , Avoir un contact, être frappé : 16 % , Violence dans le milieu de travail : 6 % , Expositions : 4 % , Transport : 2 % , Incendies et explosions : 1 % , Non codé : 0 %
Blessures musculo-squelettiques : 43 % Sources des données :



Le 15 février 2007 numéro 27

Pendant la même période, la partie du corps blessée le plus souvent était le bas du dos, puis les jambes. Dans chaque sous-secteur autre que les écoles, les professions qui faisaient état du plus grand nombre de blessures étaient les nettoyeurs et les gardiens, tandis que dans les écoles, il s'agissait plutôt des enseignants des niveaux élémentaires et secondaires. Dans l'ensemble, les enseignants ont déposé 29 % des demandes d'indemnisation du secteur tandis que les nettoyeurs et les gardiens, 27 %. Les blessures musculo-squelettiques et celles qui découlaient des chutes et des glissades représentaient près de 75 % de toutes les demandes approuvées dans les lieux de travail du secteur de l'éducation, et cela est également vrai dans chacun des sous-secteurs. S'il y avait une «blessure typique» dans notre secteur, ce serait les blessures musculo-squelettiques au bas du dos subies par un gardien ou un enseignant.

Si cela est vrai, comment investissez-vous vos fonds budgétisés consacrés à la sécurité? La plupart des personnes seraient d'avis qu'il serait logique de s'attaquer tout d'abord au plus gros problème. Dans le domaine de l'éducation, cela veut dire investir dans la prévention des blessures au bas du dos pour le personnel d'entretien, secteur de coûts le plus important pour la vaste majorité de nos entreprises. Est-ce là que vous investissez vos fonds consacrés à la prévention?

Au moment de l'envoi du présent bulletin, le ministère du Travail se servait d'un algorithme en vue de choisir des entreprises pour la stratégie ciblée d'application de la loi pour 2007-2008. La stratégie est fondée en partie sur les données précédentes. Votre dossier s'améliore-t-il ou empire-t-il dans ce domaine? Depuis que le Ministère a annoncé cette initiative, le taux de blessures collectives pour la province a diminué de façon constante. Toutefois, dans le domaine de l'éducation, le nombre de demandes d'indemnisation approuvées est en hausse de 11 % depuis 2003. Cela laisserait supposer que les entreprises du secteur de l'éducation peuvent s'attendre à une augmentation de l'attention sur le plan de l'application de la loi en 2007.

[Retour en haut de la page](#)

POINTS EN VUE DU MAINTIEN DU TITRE

Comme par le passé, le Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés (CCPSA) a examiné le programme de conférence et de perfectionnement professionnel de la ESAO et a approuvé les points en vue de la conservation du titre pour la participation à l'ensemble de la conférence, aux ateliers de formation du formateur du SIMDUT, de la phase II de la formation du formateur ou aux ateliers sur les espaces clos.

Le American Board of Industrial Hygiene (ABIH) a également approuvé l'ensemble de la conférence et les ateliers de formation du formateur du SIMDUT, la phase II de la formation du formateur, sur les espaces clos ou sur l'amiante pour les superviseurs lors des journées de perfectionnement professionnel pour l'obtention de points en vue du maintien de la certification. Le ABIH a également approuvé les ateliers sur le retour au travail rapide et sécuritaire et sur les personnes en santé, les milieux sains, offerts le vendredi 1er juin, pour l'obtention de points en vue du maintien de la certification.



Le 15 février 2007 numéro 27

Même si l'on a approché la Human Resource Professionals Association of Ontario (HRPAO), cette dernière n'appuie aucun organisme ou événement en particulier. Les membres des Canadian Human Resource Planners (CHRP) ont trois années pour maintenir leur agrément. Pendant cette période, chaque membre doit participer à des activités de perfectionnement professionnel et obtenir 100 points en vue du renouvellement de l'agrément. Le membre doit remplir un registre pour le renouvellement de l'agrément et le soumettre pour approbation à la HRPAO, par l'entremise de son site Web, par la poste ou par télécopieur. Veuillez considérer de participer aux ateliers sur la santé et la sécurité au travail, selon votre plan de perfectionnement professionnel. Pour obtenir d'autres renseignements sur le renouvellement de l'agrément, veuillez consulter le site Web de la HRPAO (www.hrpa.org), ou appelez au 416-923-2324 ou 1 800-387-1311.

Au cours des deux journées de perfectionnement professionnel précédents la conférence, les ateliers suivants seront offerts (**À noter que les sessions sont en anglais seulement**)

- Atelier de une demi-journée sur le Heartsaver «A» et l'attestation des compétences en réanimation cardio-respiratoire (RCR) – Prix : 50 \$
- Atelier de une demi-journée sur l'amiante pour les superviseurs et les travailleurs – Prix : Client 125 \$; non client 250 \$
- Cours de deux jours sur la formation des formateurs – SIMDUT – – Prix : Client 125 \$; non client 250 \$
- Cours de deux jours sur la formation des formateurs – phase II – Prix : Client 500 \$; non client 600 \$
- Cours de une journée sur la formation sur les dangers au bureau – ergonomiques, chutes et glissades et environnement – phase II – Prix : 100 \$
- Cours de une journée sur la formation sur les risques retrouvés dans les usines ou les installations – phase II – Prix : 100 \$
- Cours de deux jours sur la formation sur les espaces clos – Prix : Client 400 \$; non client 500 \$

Les autres ateliers de une demi-journée offerts sans frais durant la conférence sont les suivants :

- Influencing for Agreement – How to Move Past Conflict and Get to Buy-In (Influencer pour parvenir à un accord – comment dépasser le conflit et obtenir l'acceptation) – mercredi
- Slips, Trips and Falls (Chutes, glissades et faux pas) – vendredi
- Early & Safe Return to Work (Retour au travail rapide et sécuritaire) – vendredi
- Healthy People, Healthy Places (Personnes en santé, milieux sains) – vendredi
- Proactive Threat Management in an Educational Setting (gestion proactive des menaces dans un contexte pédagogique) – vendredi

[Cliquez ici pour télécharger la brochure complète de la conférence de 16 pages](#)

[Retour en haut de la page](#)

.....



Le 15 février 2007 numéro 27

NOUVEAUTÉ DU SITE WEB

Nouveaux documents à télécharger

- [MSD Prevention - Custodian](#) (Prévention des maladies musculo-squelettiques – gardiens)
 - [Worksafe BC - Clean Sweep Brochure](#) (WorkSafe BC – brochure sur le balayage en toute sécurité)
 - [Department of Industrial Relations - Janitors](#) (Services des relations industrielles – concierges)
- [Lien vers la lutte contre les infections](#)
- [Brochure de 16 pages de la Conférence 2007](#)
- [Formulaire d'inscription à la Conférence](#)

Nouveaux produits

- [Winter Driving Hazard Training CD-Rom](#) (CD-ROM de formation sur les dangers liés à la conduite en hiver)
- Winter Driving Courseware (Cours sur la conduite en hiver)
- [WHMIS Review DVD](#) (DVD de révision du SIMDUT)

Liens

Si vous rédigez, révissez ou mettez à jour vos politiques sur la santé et la sécurité, veuillez examiner les nombreux liens avec d'autres politiques universitaires, collégiales et scolaires. Si vous avez besoin d'aide pour explorer le site ou si vous avez des suggestions pour l'améliorer, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse esao@esao.on.ca, ou appelez votre conseiller local.

[Retour en haut de la page](#)

CHANGEMENTS À LA HAUTE DIRECTION DE LA CSPAAT

Le 31 décembre 2006, Brock Horseman a remis sa démission au poste de chef de l'exploitation de la CSPAAT. À la suite d'un processus officiel de recrutement et de sélection, monsieur John Slinger a été nommé le nouveau chef de l'exploitation, et il assume ces fonctions depuis le 12 février 2007. Il était auparavant chef des services généraux à la CSPAAT.

Le 1^{er} février 2007, Tom Beegan a joint les rangs de la CSPAAT à titre de chef de la prévention; il travaillait auparavant pour la Health and Safety Authority de l'Irlande.

[Retour en haut de la page](#)

VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ!

La ESAO et son personnel reçoivent de nombreuses demandes et questions portant sur un large éventail de sujets. Certaines questions de portée générale apparaîtront dans cette section du bulletin à titre d'information pour tous les clients. **Dans tous les cas, la ESAO s'efforce d'obtenir la réponse la plus précise et la plus à jour possible.** Nous n'assumons pas de responsabilité réglementaire dans certaines situations, et nous conseillons au client de communiquer avec l'autorité réglementaire responsable.

.....



Le 15 février 2007 numéro 27

Vous nous l'avez demandé : La lettre semble officielle et le message est clair : Votre formation sur le SIMDUT est expirée et vous n'êtes plus en conformité. Cela vous semble familier? Nous, à la ESAO, avons également reçu des courriels et des lettres de ce genre. Il est tentant de les mettre à la poubelle, mais quel est exactement notre devoir relativement à la formation sur le SIMDUT.

SIMDUT – Que dois-je faire exactement?

Le SIMDUT est le système utilisé dans tout le Canada pour fournir aux employeurs et aux travailleurs de l'information relative aux matériaux dangereux utilisés dans le milieu de travail. Bien des gens sont encore confus au sujet des exigences de formation liées à cette loi.

L'employeur d'un lieu de travail où l'on utilise des produits contrôlés a trois obligations :

1. il doit s'assurer que les produits sont étiquetés ou identifiés;
2. il doit se procurer les feuilles de données sur la sûreté des matériaux;
3. il doit assurer la formation des travailleurs.

Le fournisseur de matériaux dangereux fournit les étiquettes et les feuilles de données sur la sûreté des matériaux à l'employeur. L'employeur transmet l'information à toutes les personnes qui travaillent ou qui sont à proximité du danger et offre des programmes de formation.

L'employeur doit réviser le programme de formation au moins une fois par année, ou plus souvent, dans les cas suivants :

- les conditions dans le lieu de travail ont changé;
- on dispose de nouveaux renseignements sur un produit contrôlé.

Si l'un des points qui précèdent est vrai, l'employeur doit, après avoir consulté le comité mixte sur la santé et la sécurité, offrir une formation aux travailleurs touchés ou examiner le programme de formation du SIMDUT avec eux.

Le règlement sur le SIMDUT ne prescrit pas la fréquence de la formation ou de la nouvelle formation. Toutefois, il définit le résultat de la formation. En Ontario, en vertu du paragraphe 7(3) du Règlement 860 : «L'employeur veille, dans la mesure du possible, à ce que le programme de formation des travailleurs exigé par le paragraphe (1) permette aux travailleurs d'utiliser les renseignements fournis pour protéger leur santé et leur sécurité.»

La façon d'atteindre ce résultat varie d'un lieu de travail à l'autre. Si le taux de roulement est élevé à votre lieu de travail, ou l'on y retrouve souvent de nouveaux matériaux, vous devrez probablement offrir une nouvelle formation à vos travailleurs chaque année. Si vos matériaux ne changent pas et vos employés ont déjà suivi une formation, vous n'aurez peut-être besoin que d'offrir une révision ou un cours de recyclage chaque année. Vous devriez offrir une formation préventive ou une évaluation en vue d'évaluer les connaissances de vos travailleurs. L'employeur prend la décision qui devrait être fondée sur les conseils formulés par le comité mixte sur la santé et la sécurité.



Le 15 février 2007 numéro 27

[Traduction] *Un matériau dangereux est tout agent biologique ou chimique nommé ou décrit dans tout règlement comme étant un matériau dangereux. Il faut remarquer qu'il s'agit d'une définition beaucoup plus large que celle donnée dans la liste fédérale des «produits contrôlés».

[Retour en haut de la page](#)

JUGEMENT DE LA COUR

En novembre 2006, une chaîne de vente de meubles au détail a été condamnée à payer une amende de 80 000 \$ pour deux infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui ont causé une fracture de la jambe d'un employé. Au moment de l'incident, deux travailleurs déchargeaient une remorque dans une zone de manutention quand une partie des produits posés sur des palettes est tombée sur l'un des travailleurs. Cet accident a mené aux accusations d'omission de faire en sorte que la charge soit entreposée de manière à en prévenir le basculement, l'effondrement ou la chute, tel que l'exige l'alinéa 45b) des *Regulations for Industrial Establishments* (règlement concernant les établissements industriels), ce qui est contraire à l'alinéa 25(1)c) de la Loi.

La deuxième accusation pourrait intéresser toutes les entreprises, y compris celles du secteur de l'éducation. À la suite de l'incident, le lieu n'a pas été déclaré hors limite et deux autres travailleurs ont fini de décharger la remorque. Le ministère du Travail a été avisé environ six heures après l'accident, où on lui avait fait savoir que la remorque avait été déchargée et qu'elle n'était plus sur les lieux de l'accident, qu'un employé avait pris plusieurs photographies du lieu de l'accident et qu'un séquence vidéo avait été fait. Cette situation a mené à l'accusation d'omission de faire en sorte que le lieu de l'accident ne soit pas dérangé, ce qui est contraire au paragraphe 51(2) de la Loi.

La société a plaidé coupable aux deux chefs d'accusation et a été condamnée à payer une amende de 70 000 \$ pour le premier chef d'accusation et une amende de 10 000 \$ pour le deuxième chef d'accusation. La cour a également imposé la suramende de 25 % que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*.

Le présent résumé est offert afin de rappeler à tous les clients l'importance de faire en sorte que le lieu de l'incident ne soit pas dérangé, en particulier dans le cas d'une blessure grave devant faire l'objet d'une enquête par le Ministère.

[Retour en haut de la page](#)

CONFERENCES AUXQUELLES NOUS PARTICIPONS

Les 16 et 17 avril

Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) – Toronto Convention Centre
255, rue Front Ouest, Toronto (Ontario)

Du 28 mai au 1^{er} juin 2007

ESAO – Victoria University, Campus de la University of Toronto
Queens Park, Toronto (Ontario)

[Retour en haut de la page](#)

.....



Le 15 février 2007 numéro 27

ACTIVITES ET COURS REGIONAUX DE LA ESAO

Les activités ci-après des **consultants sur le terrain de la ESAO** sont prévues de septembre à décembre. Les clients désireux de participer à une ou à plusieurs des séances ou des cours ci-après doivent communiquer directement avec le conseiller régional chargé de cette activité. Si vous avez des problèmes ou des préoccupations concernant une activité prévue ou désirez participer à l'une d'elle, prière de communiquer avec votre conseiller régional de la ESAO ou avec le bureau de la ESAO à Toronto, au numéro 1-877-732-3726 ou par courrier électronique à : esao@esao.on.ca.

Niagara - Bill Urie
(905) 312-9962

Basic Certification:
March 2007
Brantford, ON - TBA

July 2007
Hamilton / Ancaster, ON
TBA

Phase II Training:
Feb- 21 – Feb 22, 2007
Niagara Falls Public Library
4848 Victoria Ave. Niagara
Falls

April 16 - 19, 2007,
Caledonia / Cayuga, ON
all 16 modules

WHMIS Train the Trainer
March 2007
St. Catherines, ON - TBA

Client Network Meeting:
March 23, 2007 9:30am
Brant/Haldimand Norfolk
CDSB
Education Ctr 322 Fairview Dr
Brantford, ON

April 2007
Hamilton, ON – TBA

Workshops:
February 23, 2007.
Workplace Inspection
Niagara CDSB
427 Rice Rd. Welland

March 23, 2007 1:00pm
Accident Investigation
Brant/Haldimand Norfolk CDSB
Education Centre, 322 Fairview
Dr.
Brantford, ON

Francophone – Alain Chenard
(613) 837-2042

Programme de Formation
de Base à l'Agrément
le 14, 15 & 16 mai, 2007
Sudbury, ON

Phase 2
le 28 mars, 2007
Sudbury, ON

East – Jean-Guy Raymond
(613) 592-4491

Basic Certification:
April 10, 11 & 12, 2007
Renfrew County DSB
1270 Pembroke St. W.
Pembroke, ON
September 25, 26 & 27, 2007
Confederation High School

1645 Woodroffe Ave.
Nepean, ON

Phase II Training:
June 25 – 28, 2007
all 16 modules
St. Lawrence Parks
13740 County Rd. 2
Morrisburg, ON

WHMIS Train the Trainer
June 13 – 14, 2007
Catholic DSB of Eastern Ontario
2755 Highway #43 Kemptville

Client Network Meeting:
February 13, 2007
Limestone DSB
220 Portsmouth Ave. Kingston
Guest Speaker – TBA

June 5, 2007
Catholic DSB of Eastern Ontario
2755 Highway #43 Kemptville





Le 15 février 2007 numéro 27

North East – Doug Bennett
(705) 476-7433

Basic Certification:
Feb 27, 28 & Mar 1, 2007
Sault Ste. Marie, ON - TBA

March 6, 7, & 8, 2007
Sudbury, ON – TBA

North West – TBA
1-877-732-3726
esao@esao.on.ca

Basic Certification:
Feb 26, 27 & Mar 1, 2007
Thunder Bay Public Library
Mary J.L. Black Branch
151 W Brock St E Thunder
Bay

Phase II Training:
March 2, 2007
Thunder Bay Public Library
Mary J.L. Black Branch
151 W Brock St E Thunder
Bay

Workshops:
February 28, 2007 12:00
Noon
Accident Investigation
Workshop
Thunder Bay Public Library
Mary J.L. Black Branch
151 W Brock St E, Thunder
Bay

GTA – Training
416-250-8005

Basic Certification:
March 13, 14 & 15
4950 Yonge Street
Toronto, ON

Phase II Training
May 28, 2007 - Office Hazards
Victoria College – U of T
Campus Toronto, ON – CONF
PD 2007

May 29, 2007 Plant Hazards
Victoria College – U of T
Campus, Toronto, ON – CONF
PD 2007

Phase II Train the Trainer
May 28 - 29, 2007
Victoria College – U of T
Campus, Toronto, ON – CONF
PD 2007

WHMIS Train the Trainer
May 28 & 29
Victoria College – U of T
Campus, Toronto, ON – CONF
PD 2007

GTA East - Mike Atkinson
(416) 466-1923

Basic Certification: **FULL**
February 26, 27 & 28, 2007
Northern District Library
Rm 200 40 Orchard View Blvd.

April 10, 11 & 12, 2007
Toronto, ON – TBA

June 12, 13 & 14, 2007
Toronto, ON - TBA

Phase II Training
March 6, 2007
Centennial College
1960 Eglinton Ave. E. Toronto
Slips, Trips & Falls, Ergonomic,
Environmental and Biological

March 7, 2007
Centennial College
1960 Eglinton Ave. E. Toronto
Chemical, Fire & Explosion, and
Machine Guarding

March 22, 2007 **FULL**
Toronto Public Library –
Rm 200 40 Orchard View Blvd.

Client Network Meetings
March 12, 2007
St. Michael's College
1515 Bathurst St. Toronto, ON.

March 27, 2007
Toronto, ON. - TBA

Workshops
March 12, 2007
Workplace Inspection
St. Michael's College
1515 Bathurst St. Toronto.

May 3, 2007
Workplace Inspection
ESAO Offices - 4950 Yonge St
Ste. 1505 Toronto, ON

GTA West: - Janice Gallant
(905) 785-3742

Basic Certification:
February 21, 23 & 28, 2007
Halton DSB - 3250 New St.
Gary Alan High School,
Burlington

April 10, 11 & 12, 2007
TBA

June 12, 13 & 14, 2007
TBA



Le 15 février 2007 numéro 27

Phase II Training
February 13, 2007
York University, East Office
Building, C27, 4700 Keele
St, North York,
Slips, Trips & Falls,
Ergonomic, Environmental

February 19, 2007
York University, East Office
Building, C27, 4700 Keele
St, North York,
Chemical, Machine
Guarding, Energy (Lock Out/
Tag Out)

March 1, 2007
Dufferin Peel Catholic DSB, 40
Matheson Blvd., Mississauga,
Chemical, Machine Guarding,
and Workplace Violence

March 29, 2007
Benares Museum
1507 Clarkson Rd. N.
Mississauga

Client Network Meetings
March 12, 2007
St. Michael's College
1515 Bathurst St. Toronto

March 27, 2007 TBA

Workshops
March 8, 2007

Supervisor Due Diligence
Oakville Public Library
120 Navy St. Oakville
April 10, 2007
Dealing with a Difficult Person
Oakville Public Library
120 Navy St. Oakville, ON

South West – Ed Hager
(519) 264-9738

Basic Certification:
Feb 19, 26 & Mar 6, 2007
Avon Maitland DSB – Boardroom
62 Chalk St. N. Seaforth, ON

March 22, 23 & 28, 2007
Grand Erie Catholic DSB
Essex Civic Centre, Room C
349 Erie Ave. Brantford, ON

April 2, 3 & 4, 2007
London DCSB – Education Ctr,
5200 Wellington Rd. S. London

Apr 27, May 4 & 11, 2007
The Children's Museum
10 King St. W. Kitchener

WHMIS Train the Trainer
March 1 & 2, 2007
Canada South Science City
930 Marion Ave. W. Windsor

Client Network Meetings

March 7, 2007
Chatham, ON - TBA
May 2, 2007
London, ON – TBA

Central Lakes - David Roger
(705) 876-1001

Basic Certification:
February 20, 21 & 22, 2007
Peterborough, ON – TBA

May 15, 16 & 17, 2007
Peterborough, ON – TBA

Client Network Meeting:
February 26, 2007
Peterborough, ON – TBA

June 18, 2007
Whitby, ON - TBA

Georgian Bay – TBA
1-877-732-3726
esao@esao.on.ca

Basic Certification Training
April 27, May 4 & 11, 2007
Waterloo Regional Children's
Museum
10 King St. W. Kitchener, ON

Workshops
February 16, 2007, 1:50 pm
Preston High School
550 Rose Ave Cambridge

[Click to access Training Events Calendar](#) [Click to access Workshop/Conference Calendar](#)

BUREAUX ET PERSONNEL DE LA ESAO

La ESAO est au service de tous les établissements qui figurent aux numéros 810 et 817 de l'annexe 1 des groupes tarifaires de la CSPAAAT, ainsi qu'aux établissements de l'annexe 2 du secteur de l'éducation. Communiquer avec votre conseiller régional pour de plus amples renseignements sur des cours ou des produits. **Head Office:**

www.esao.on.ca Tel: (416) 250-8005 Fax: (416) 250-9190 Toll Free: 1-877-732-3726

Conduisez prudemment! Prochain bulletin! Avril 2007

